



VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut. La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÈGLEMENT NO 509-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES,
LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

1. **ICI – Journée de la collecte de bacs** – L'article 76 du Règlement no 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition (ci-après le « Règlement 469-2023 ») est modifié afin de remplacer « Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (ANNEXE 3) » par « Les jours de collectes varient selon les secteurs et la zone délimitée dans la carte de *Collecte des déchets aux deux semaines* en Annexe 3, le tout tel que décrit ci-dessous :

Municipalités/Villes - Secteurs	Journée de collecte Récupération	Journée de collecte Matières organiques	Journée de collecte Déchets ultimes
Morin-Heights - 2 Jaune	Mardi	Jeudi	Mardi
Morin-Heights - 3 Vert	Mardi	Vendredi	Mardi
Piedmont A - Jaune	Jeudi	Mardi	Mardi
Piedmont B - Rose	Jeudi	Mardi	Mardi
Piedmont C - Vert	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Adèle 1- Rose	Jeudi	Mercredi	Mardi
Sainte-Adèle 2- Jaune	Vendredi	Mercredi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Jeudi	Mardi	Mardi
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Vendredi	Mercredi	Mardi
Saint-Sauveur - Bleu	Vendredi	Mardi	Mardi
Saint-Sauveur - Jaune	Vendredi	Mardi	Mardi
Saint-Sauveur - Rose	Vendredi	Mardi	Mardi
Saint-Sauveur - Vert	Vendredi	Mardi	Mardi

»

2. **ICI – Journée de la collecte des encombrants** – L'article 81 du Règlement 469-2023 est modifié afin de remplacer « Les jours des collectes varient selon les secteurs. Il faut se référer au calendrier de collecte des bacs de son secteur (ANNEXE 3). » par « Les mois de collectes d'encombrants varient selon les secteurs, les semaines sont déterminées en fonction des secteurs et de la zone délimitée dans la carte de *Collecte des déchets aux deux semaines* en Annexe 3, le tout tel que décrit ci-dessous:

Municipalités/Villes - Secteurs	Mois de collecte des encombrants
Morin-Heights - 2 Jaune	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Morin-Heights - 3 Vert	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Piedmont A - Jaune	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Piedmont B - Rose	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Piedmont C - Vert	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Saint-Sauveur - Jaune	Mai, Juillet, Septembre , Octobre
Sainte-Adèle 1- Rose	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Adèle 2- Jaune	Mai, Juillet, Septembre , Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Mai, Juin ou Juillet, Septembre, Octobre
Sainte-Marguerite-du-Lac - Masson	Mai, Juillet, Septembre , Octobre
Saint-Sauveur - Bleu	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Saint-Sauveur - Rose	Mai, Juillet, Septembre, Octobre
Saint-Sauveur - Vert	Mai, Juillet, Septembre, Octobre

»

3. *Calendrier pour les ICI* – L’annexe 3 du Règlement 469-2023 est remplacée par l’Annexe 1 au présent règlement.

4. *Entrée en vigueur* - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 septembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 9 septembre 2025

Adoption : 30 septembre 2025

Entrée en vigueur : 16 octobre 2025

ANNEXE 1 – Collecte des déchets aux deux semaines

